

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------|-----------|
| Membres | 10 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 00 |
| Votants | 07 |
| Exprimés | 07 |
| Pour | 07 |
| Contre | 00 |

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **06 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs :

Excusés :

Absents : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON

Date de convocation 29 mars 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : *Recomposition du conseil communautaire*

Du fait de l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Saint-Priest à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la composition du conseil communautaire doit être revue : actuellement 62 conseillers en exercice (avec Saint Priest).

Deux possibilités :

- Droit commun (formule retenue par le conseil communautaire) : la commune de Saint Priest représentée par un délégué et celle de Champagnat par deux délégués, ce qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 63
- Accord local : les quatre communes d'Auzances, de Chénérailles, de Mérinchal et de Rougnat perdent chacune un délégué, ce qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 58

Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIENT** la formule du droit commun portant le nombre de conseillers communautaires à 63 délégués.